



# LAUSANNE-SPORTS ATHLETISME

## REGLEMENT INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

# SAISON 2021

### 1. CATEGORIES U10 à U14

Les athlètes, le cas échéant les parents, s'inscrivent aux compétitions, dans le délai imparti, via le formulaire qui leur est transmis par e-mail par la secrétaire U14-U10, soit Mme Florianne Frigenti Stutzmann, [florianne.frigenti@ls-athletisme.ch](mailto:florianne.frigenti@ls-athletisme.ch). Les finances d'inscriptions sont réglées directement par le club.

Les compétitions qui ne font pas l'objet d'un mail de la part de Mme Frigenti Stutzmann ne sont pas prises financièrement en charge par le club.

Les inscriptions tardives ne sont pas gérées par le club. L'athlète s'inscrit directement auprès de l'organisateur. Les frais liés à ce retard ne sont pas pris en charge par le club.

### 2. CATEGORIES U16 à ACTIFS – NOUVELLE PROCEDURE

#### INSCRIPTIONS & DELAIS

L'athlète est responsable de s'inscrire dans le délai imparti auprès de l'organisateur (via la plateforme d'inscription de Swiss Athletics, ou directement auprès de l'organisateur selon les directives liées à la compétition).

L'athlète est responsable de s'informer des délais d'inscriptions sur le site Swiss Athletics ou sur celui de l'organisateur.

#### FINANCES & REMBOURSEMENTS

Dans un premier temps, l'athlète règle lui-même les finances d'inscriptions. Ensuite, chaque trimestre, il remplit une demande de remboursement, via le formulaire ad-hoc annexé au présent règlement et disponible sur notre site internet, qu'il remet par e-mail à la secrétaire générale, soit Mme Chloé Oberson, [chloe.oberson@ls-athletisme.ch](mailto:chloe.oberson@ls-athletisme.ch). On entend par trimestre les périodes suivantes :

##### Trimestre hivernal :

- Compétitions allant de janvier à mars.
- **Délai de retour du formulaire : 15 avril.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de mai.

##### Trimestre estival :

- Compétitions allant d'avril à septembre.
- **Délai de retour du formulaire : 15 octobre.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de novembre

##### Trimestre automnal :

- Compétitions allant d'octobre à décembre
- **Délai de retour du formulaire : 5 janvier.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de février

**Les justificatifs de paiement doivent obligatoirement être annexés audit formulaire.**

En cas de non-respect du délai de retour du formulaire, ou de lacune dans l'établissement de celui-ci, le Comité du Lausanne-Sports Athlétisme se réserve le droit de ne pas respecter le délai de remboursement, voire de ne pas entrer en matière selon les circonstances.

Toutes les compétitions sur piste, les cross ainsi que les courses sur route figurant dans la liste annexée à ce présent règlement, sont remboursés par le club, pour les athlètes ayant réglé une cotisation de membre actif au club. **Tant que cette cotisation n'est pas réglée, aucun remboursement n'est exécuté.** Les cotisants du groupe loisirs ne bénéficient pas de ce service.


**Les frais liés à une inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club.**

### **EXCEPTIONS**

Les compétitions en équipes ne se sont pas concernées par le présent règlement. Chacune d'entre elle fait l'objet d'une procédure d'inscription particulière qui est communiquée au moment opportun. Dans tous les cas, les inscriptions et paiements auprès de l'organisateur sont de la responsabilité du club ou de la CoA Lausanne-Riviera.

Lausanne, le 9 décembre 2020.

**Pour le Comité du Lausanne-Sports Athlétisme**



Davy Desgalier  
**Lausanne-Sports Athlétisme**  
Président technique

**Annexes :** - Formulaire demande de remboursement  
- Liste des courses sur route prises en charge par le club